

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE N° 286 COMMUNE D'ORMONT-DESSUS

LIEU DIT: VERS LE CLEDARD

LE CHEF DU DÉPARTEMENT LE CHEF DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE N. Weuffer

DEPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE AU GREFFE MUNICIPAL D'ORMONT-DESSUS DU 09 JAN. 1996 AU 09 FEV. 1996 APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS, LE 14 OCT. 1996 Le Chef du Département :

L'ATTESTENT AU NOM DE LA MUNICIPALITE L'ATTESTE LE SYNDIC LE SECRETAIRE LE CHANCELIER

REGLEMENT

- Art. 1 : but
Art. 2 : piste de ski et tracé de la télécabine
Art. 3 : voies de dessertes
Art. 4 : constructions à l'intérieur des périmètres d'implantation
Art. 5 : zone de protection des éléments naturels
Art. 6 : dispositions suppléatives et abrogations
Art. 7 : entrée en vigueur

LEGENDE

- Périmètre du PPA "Vers le Cledard"
Périmètres du PAC n° 286
Piste de ski
Tracé de la télécabine avec bande de sécurité selon OFTT
Périmètre d'implantation des chalets avec indications des distances
Lisière de la forêt (selon délimitation du service des forêts, de la faune et de la nature du 24.05.1994)
Zone de protection des éléments naturels
Bas-marais (à titre indicatif)
Places de parc et cheminement piétonnier destinés aux parcelles inaccessibles pendant l'exploitation de la piste de ski

Echelle 1/1000 19.04.1995

